



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

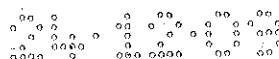
N° de l'ordre du jour :

2009.12.21 : Harmonisation des services proposés aux communes de Versailles Grand Parc: Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la mise à disposition de bennes et traitement, des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes.

□ M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération

Le marché en cours assurant la mise à disposition des bennes pour les communes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Rocquencourt, ainsi que le marché de collecte pour les D.E.E sur la commune de Bois d'Arcy arrivent à échéance le 30 avril 2010.

Afin d'assurer une harmonisation des prestations sur le territoire de la communauté de communes, Versailles Grand Parc souhaite lancer un marché de mise à disposition de



bennes et de traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes pour l'ensemble des communes du territoire.

La procédure envisagée est un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché est un marché à bons de commande avec indication de seuils minimum annuels déterminés en valeur.

Le présent marché est conclu pour une durée globale allant de sa date de notification au 31 décembre 2010. Il pourra être renouvelé deux fois un an.

Le marché fait l'objet de quatre lots:

- lot n°1 : Mise à disposition de bennes et traitement des déchets végétaux, déchets tout venant et des gravats collectés sur la voie publique et stockés dans les services techniques de l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc.
Montant estimatif : 137 000 € HT – seuil annuel minimum: 25 000 € HT ;
- lot n°2 : Traitement des apports directs des déchets végétaux collectés sur les sites publics de l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc par les services techniques.
Montant estimatif : 35 000 € HT – seuil annuel minimum : 5 000 € HT ;
- lot n°3 : Traitement des apports directs, de déchets tout venant et gravats collectés sur la voie publique par les services techniques de l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc.
Montant estimatif : 115 000 € HT – seuil annuel minimum : 20 000 € HT ;
- lot n°4 : Mise à disposition de bennes pour la collecte des D.E.E.E., des gravats, déchets tout venant des particuliers sur l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc et traitement des gravats et du tout venant.
Montant estimatif : 57 000 € HT – seuil annuel minimum : 7 000 € HT.

Le montant du marché est estimé à 344 000 € T.T.C par an.

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

- Pour les lots n°1 et n°4 :
 - prix : 60 %
 - valeur technique de l'offre au regard du mémoire présenté : 40%
- Pour les lots n°2 et n°3 :
 - coût de revient de la prestation intégrant le coût du transport pris en charge par les communes : 70 %
 - valeur technique de l'offre au regard du mémoire présenté : 30%

Afin d'obtenir une prestation au meilleur rapport qualité prix, le critère prix ou coût de revient de la prestation a été classé en première position pour l'ensemble des lots.

Pour bénéficier d'une prestation de collecte et de traitement de qualité répondant à la législation en vigueur, le deuxième critère est la valeur technique de l'offre au vu du mémoire qui devra contenir les éléments suivants :

- moyens humains et matériels que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations du marché ;
- organisation du service ;
- mode de valorisation ou de traitement mis en œuvre pour chaque déchet ainsi que leur destination ;
- fiche technique des véhicules utilisés ;
- attestation prouvant que le chauffeur est habilité à conduire ce type de véhicule

chiffrage du kilométrage entre le siège de Versailles Grand Parc et lieu de traitement ou de stockage indiqué dans l'offre du candidat selon les lots ;

- agrément aux normes ou équivalent pour le compostage.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et le traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes ;
- 2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté de communes en section de fonctionnement.

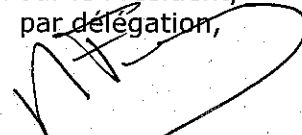
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 33(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par déléation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

